



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-03-025

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2024-03-25-00003 - Arrêté du 25 mars 2024 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État. (4 pages)

Page 3

41-2024-03-25-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Loir-et-Cher dans les domaines du droit du travail. (6 pages)

Page 8

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2024-03-25-00003

Arrêté du 25 mars 2024 portant subdélégation
de signature au sein de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
(DDETSPP) de Loir-et-Cher pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'État.

ARRÊTÉ du 25 mars 2024
**portant subdélégation de signature au sein de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher**
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'État**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux commun départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 1^{er} septembre 2022 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher et organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-09-29-00005 du 29 septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-12-21-00003 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher;

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Ramelet, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 est conférée à Mme Thérèse Place Denier, directrice départementale adjointe et à Mme Evelyne Poireau, directrice départementale adjointe.

Article 2 – S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme xxx (poste vacant) , chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 , le BOP 113 et le BOP 382;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme xxx (poste vacant), est attribuée à M. Eric Malatré, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales- environnement, responsable de pôle protection de l'environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206, le BOP 113 et le BOP 382 ;

- M. Jacky Laborieux, chef du service vétérinaire - sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 et le BOP 113;

- Mme Pascale Averty, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Averty, est attribuée à M. Ludovic Fleytou, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134 ;

Article 3 – S'agissant des sujets relatifs à l'hébergement et au logement

Subdélégation permanente de signatures est attribuée à :

- Mme Caroline Lescene, chef du service des politiques sociales du logement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304 et le BOP national 183.

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Lescene, est attribuée à Mme Pauline Leccia, adjointe à la cheffe du service des politiques sociales du logement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304 et le BOP national 183.

Article 4 – S'agissant des sujets relatifs à la solidarité

Subdélégation permanente de signature est attribuée à :

- Mme Nathalie Dayris, chef du service emploi, solidarités et territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 177, 304 et le BOP national 183.

- Mme Chloé Le Poittevin, responsable du pôle protection des plus vulnérables au sein du service emploi, solidarités et territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 304 et le BOP national 183.

Article 5 - Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, et Escale :

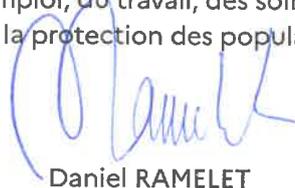
| NOM | Chorus Formulaires : BOP | Escalé : BOP 206 |
|----------------------|---|------------------|
| PLACE DENIER Thérèse | 104, 119, 134, 135, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 113, 147, 382 | oui |
| POIREAU Évelyne | 104, 119, 134, 135, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 113, 147, 382 | oui |
| Xxx (poste vacant) | 206, 113, 382 | oui |
| LABORIEUX Jacky | 206, 113 | oui |
| MALATRE Eric | 206, 113, 382 | oui |
| BEFFARA Marcel | / | oui |
| LESCENE Caroline | 104, 135, 177, 183, 303, 304 | non |
| LECCIA Pauline | 104, 135, 177, 183, 303, 304 | non |
| DAYRIS Nathalie | 104, 177, 183, 304 | non |
| LE POITTEVIN Chloé | 104, 183, 304 | non |
| AVERTY Pascale | 134 | non |
| GUIMONT Jacob | 119, 147 | non |

Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 41-2023-12-26-00003 du 26 décembre 2023 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État .

Article 6 – Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Une copie dudit arrêté sera transmise au pôle animation interministérielle et économie à la préfecture de Loir-et-Cher ainsi qu'aux directeurs départemental et régional des finances publiques.

Fait à Blois, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,



Daniel RAMELET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice départementale de la DDETS-PP, pôle administratif Pierre Charlot, 31 mail Pierre Charlot 41000 Blois
- un recours hiérarchique, adressé au Préfet de Loir-et-Cher, place de la République 41000 Blois

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2024-03-25-00004

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Loir-et-Cher dans les domaines du droit du travail.

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de loir-et-Cher dans les domaines du droit du travail

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122- 2,

VU le code rural,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L. 221-2

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 1^{er} septembre 2022 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;

VU l'arrêté du 12 février 2024 portant affectation de Mme Florence FLEISCHEL, directrice adjointe du travail, à la DDETSPP de Loir-et-Cher pour exercer les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} février 2024;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi par intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

A R R E T E

Article 1 – Subdélégation permanente de signature pour les décisions mentionnées en annexe à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6 à Florence FLEISCHEL , directrice ad-

jointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 de l'inspection du travail à la DDETSPP de Loir-et-Cher.

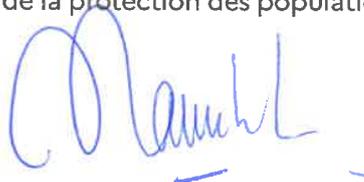
Article 2 – Subdélégation permanente de signature pour les décisions mentionnées en A1, C1, C2 et C3, est attribuée à Mme Aude STEVIGNON, directrice adjointe du travail, responsable du service SCT/SR.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°41-2024-02-27-00006 du 27 février 2024 et sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 4 – Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 25 mars 2024

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités par intérim
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,



Daniel RAMELET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au directeur départemental de la DDETS-PP, pôle administratif Pierre Charlot, 31 mail Pierre Charlot 41000 Blois
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

| | Dispositions légales | Décisions |
|--|--|--|
| A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL | | |
| A1 | Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail |
| A2 | Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail | Suspension de la prestation de service internationale (PSI) |
| A3 | L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail | Interdiction temporaire de la PSI |
| B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE | | |
| B1 | Article L 1242-6 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux |
| B2 | Article L 1251-10 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux |
| C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS | | |
| C1 | Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| C2 | Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail | Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale |
| C3 | Article R 1253-26 du code du travail | Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective |
| D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL | | |
| D1 | Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| D2 | Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale |
| E - MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE | | |
| E1 | Art. R 2122-21 et R 2122-23 | Recours sur inscription sur les listes électorales |
| F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES | | |
| F1 | L 2242-9, R 2242-9 du code du travail | Rescrit en matière d'égalité professionnelle |
| F2 | L 1143-3, D 1143-6 du code du travail | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |

| | Dispositions légales | Décisions |
|---|--|---|
| G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE | | |
| G1 | Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique |
| G3 | Article L 2314-13 du code du travail | Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE |
| H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL | | |
| H1 | Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail | Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux |
| I - COMITE DE GROUPE | | |
| I1 | Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail | Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |
| I2 | Article L 2333-6 du code du travail | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions |
| J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE | | |
| J1 | Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale |
| K - DUREE DU TRAVAIL | | |
| K1 | Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole |
| K2 | Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole |
| K3 | Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue |
| K4 | Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| K5 | Article R3121-32 du code du travail | Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession |
| L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | | |
| L1 | Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail | Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires |
| L2 | Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos |

| | Dispositions légales | Décisions |
|--|--|--|
| L3 | Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013 | Approbation et décision des études de sécurité |
| L4 | Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD |
| L5 | Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8 | Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage |
| M - CONTRÔLE | | |
| M1 | Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure non respect des principes généraux de prévention |
| M2 | Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail |
| M3 | Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail | Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur |
| M4 | Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail | Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur |
| N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI | | |
| N1 | Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP |
| O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE | | |
| O1 | Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail | Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O2 | Article L 6225-5 du code du travail | Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O3 | Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail | Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| O4 | Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail | Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL | | |
| P1 | Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail | Proposition de transaction pénale |
| P2 | Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du | Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, |

| | Dispositions légales | Décisions |
|---|--|--|
| P3 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT |
| P4 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans |
| P5 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux |
| P6 | Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation | Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires |
| P7 | L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail | Rescrit en matière de carte BTP |
| Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER | | |
| | Articles D 8254-7 et D 8254-11 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre |